



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

F.S.U.
Benoît TESTE
Secrétaire Général
BT/NO/20.21/025

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la transformation et de la fonction publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 Paris

Les Lilas le 2 décembre 2020

Objet : Demande de mesures d'urgence au bénéfice des usager-es de titres-restaurant

Madame la Ministre,

De nombreux-ses agent-es ont de grandes difficultés pour écouler leurs titres-restaurant 2020 pour de multiples raisons liées aux conséquences de la pandémie : réception très tardive des titres restauration, usage restreint consécutif aux mesures de confinement, situation de télétravail...

Cette situation est, de fait, lourde de conséquence pour leur pouvoir d'achat et pour un grand nombre, source de difficultés financières.

Afin de faire face aux conséquences des mesures prises pour limiter l'épidémie de covid-19, le décret n°2020-706 du 10 juin 2020, portant dérogation temporaire aux conditions d'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et débits de boissons assimilés, a porté le plafond à 38€ jusqu'au 31 décembre 2020 pour tout usage dans un certain nombre d'établissements de restauration. Le plafond restant à 19 € par jour en grande surface ou magasin alimentaire.

Depuis l'allocation de M. le Président de la République le 24 novembre dernier, nous savons que les restaurants et autres établissements éligibles à l'usage des titres-restaurant à hauteur de 38€ ne seraient susceptibles de rouvrir qu'à compter du 20 janvier 2021. Cependant, la date limite d'utilisation des titres estampillés 2020 reste à ce jour fixée au **dimanche 31 janvier 2021 inclus**. Vous comprenez donc aisément la situation.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous demander de prendre le plus rapidement possible toutes les mesures indispensables pour pallier cette situation. Celles-ci, prises séparément ou de façon cumulative, devraient être une prorogation conséquente de la date limite d'utilisation des titres 2020, l'extension du plafond de 38€ aux supermarchés et commerces alimentaires et enfin une rehausse supplémentaire du plafond d'utilisation (par exemple portée de 38 à 72€).

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que de telles mesures en cette période de crise, seraient également susceptibles de contribuer au soutien de la restauration dite « à emporter » et des commerçant-es ayant de graves difficultés financières et /ou de trésorerie.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît TESTE - Secrétaire Général de la FSU